

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2021

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation de la convention de participation en matière d'assurance statutaireRapporteur : Philippe Laurent

La Ville s'assure face aux dépenses liées à la protection statutaire des agents pour les congés de longue maladie (durée de 3 ans maximum dont 2 ans de demi traitement), congés pour maladie longue durée (durée de 5 ans maximum dont 3 ans de demi traitement), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) à savoir les accidents du travail et maladies professionnelles.

En effet, les droits statutaires à congé maladie permettent à l'agent de conserver un salaire durant les périodes d'absence pour CITIS. L'absence de l'agent génère, le plus souvent, son remplacement, si bien que le coût du personnel en place peut être jusqu'à deux fois plus élevé. Afin de réduire ce coût, il est nécessaire que la Ville s'assure contre ce risque.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Ville est assurée via le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, qui assure, par convention avec CNP assurance, SOFAXIS, un contrat d'assurance statutaire pour une durée de 4 ans.

Le 4 février 2021, il a été décidé par délibération du conseil municipal de mandater le Centre interdépartemental de gestion petite couronne d'Ile-de-France pour lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Aussi le CIG de la Petite couronne a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, ce qui, par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées. Celui-ci a informé la collectivité de l'attribution du marché à CNP Assurances, en partenariat avec SOFAXIS et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la Ville, de la pyramide des âges, des postes occupés, il est proposé au conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- régime du contrat : capitalisation.

Le contrat couvre les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., sur la base suivante :

- o Risques garantis :
 - o décès : 0,15 % (sans franchise),
 - o CITIS : 1,35 % avec 15 jours de franchise,
 - o congé de longue maladie et congé de longue durée : 1.27 % (sans franchise).
- Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire liés à ces garanties sont inclus dans les taux proposés.
- o taux global de cotisations annuel : 2,77 %
 - o assiette pour calculer la cotisation :
 - o traitement indiciaire brut, nouvelle bonification indiciaire, l'indemnité de résidence et supplément familial de traitement (SFT).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de participation en matière d'assurance statutaire avec le Centre interdépartemental de gestion petite couronne d'Ile-de-France pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.